


Informations de base	
2011/0315(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Importation de produits sidérurgiques en provenance de Russie: gestion de restrictions Subject 3.40.02 Industries sidérurgique et métallurgique 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales Zone géographique Russie Fédération	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		STURDY Robert (ECR)	08/12/2011
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZALEWSKI Paweł (PPE) CUTAŞ George Sabin (S&D) KOCH-MEHRIN Silvana (ALDE) TAYLOR Keith (Verts/ALE) SCHOLZ Helmut (GUE/NGL)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		3169	2012-05-30
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Commerce et sécurité économique		DE GUCHT Karel	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
09/11/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0715 	Résumé
17/11/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
27/03/2012	Vote en commission, 1ère lecture		
30/03/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0085/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0149/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
30/05/2012	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
12/06/2012	Fin de la procédure au Parlement		
13/06/2012	Signature de l'acte final		
30/06/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/0315(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/07777

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE480.820	21/02/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0085/2012	30/03/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0149/2012	10/05/2012	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	

Projet d'acte final	00017/2012/LEX	13/06/2012	
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2011)0715 	09/11/2011	Résumé
Parlements nationaux			
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0715	08/03/2012

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 2012/0529 JO L 172 30.06.2012, p. 0001 Résumé

Importation de produits sidérurgiques en provenance de Russie: gestion de restrictions

2011/0315(COD) - 30/03/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport de Robert STURDY (ECR, UK) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 1342/2007 du Conseil concernant la gestion de restrictions à l'importation de certains produits sidérurgiques en provenance de la Fédération de Russie.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen arrête sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Importation de produits sidérurgiques en provenance de Russie: gestion de restrictions

2011/0315(COD) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 577 voix pour, 21 voix contre et 5 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 1342/2007 du Conseil concernant la gestion de restrictions à l'importation de certains produits sidérurgiques en provenance de la Fédération de Russie.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Importation de produits sidérurgiques en provenance de Russie: gestion de restrictions

2011/0315(COD) - 13/06/2012 - Acte final

OBJECTIF : abroger le règlement (CE) n° 1342/2007 du Conseil.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 529/2012 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 1342/2007 du Conseil concernant la gestion de restrictions à l'importation de certains produits sidérurgiques en provenance de Russie.

CONTEXTE : l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Russie, d'autre part (ou «APC»), est entré en vigueur le 1^{er} décembre 1997. Cet accord prévoit entre autre des dispositions sur les échanges de certains produits sidérurgiques.

Le 26 octobre 2007, la Communauté européenne et la Russie ont conclu un accord relatif au commerce de certains produits sidérurgiques et le 22 octobre 2007, le Conseil a adopté le [règlement \(CE\) n° 1342/2007](#) concernant la gestion de restrictions à l'importation de certains produits sidérurgiques en provenance de la Russie afin de mettre en œuvre cet accord.

L'accord prévoit entre autre que si la Russie adhère à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avant l'expiration de cet accord, celui-ci prend fin à la date de l'adhésion; par conséquent, les limites quantitatives devront être abolies à compter de la même date.

CONTENU : sachant que les échanges de certains produits sidérurgiques sont régis par le titre III de l'accord de partenariat et de coopération avec la Russie, à l'exception de l'article 15, et par les dispositions d'un accord sur les arrangements quantitatifs et qu'il est prévu qu'au moment de l'adhésion de la Russie à l'OMC, il doit être mis fin à l'accord et que les contingents doivent être supprimés, le présent règlement prévoit l'abrogation du règlement (CE) n° 1342/2007 du Conseil qui met en œuvre cet accord dans l'Union européenne.

ENTRÉE EN VIGUEUR : le règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2012. L'abrogation du règlement en question prend effet le jour où la Russie devient membre de l'OMC.

Importation de produits sidérurgiques en provenance de Russie: gestion de restrictions

2011/0315(COD) - 09/11/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : prévoir l'abrogation du règlement (CE) n° 1342/2007 du Conseil.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Russie, d'autre part (ou «APC»), est entré en vigueur le 1^{er} décembre 1997. Cet accord prévoit entre autre des dispositions sur les échanges de certains produits sidérurgiques.

Le 26 octobre 2007, la Communauté européenne et la Russie ont conclu un accord relatif au commerce de certains produits sidérurgiques et le 22 octobre 2007, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 1342/2007 concernant la gestion de restrictions à l'importation de certains produits sidérurgiques en provenance de la Russie afin de mettre en œuvre cet accord.

L'accord prévoit entre autre que si la Russie adhère à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avant l'expiration de cet accord, celui-ci prend fin à la date d'adhésion; par conséquent, les limites quantitatives devront être abolies à compter de la même date.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : sachant que le commerce de certains produits sidérurgiques entre l'UE et la Russie est régi par un accord établissant également des contingents pour les importations dans l'Union européenne d'acier originaire de Russie et qu'il est prévu à l'article 10, paragraphe 4 de cet accord, qu'au moment de l'adhésion de la Russie à l'OMC, il doit être mis fin à l'accord et les contingents doivent être supprimés, la présente proposition prévoit l'abrogation du règlement (CE) n° 1342/2007 du Conseil, qui met en œuvre cet accord dans l'Union européenne, avec effet le jour où la Russie deviendra membre de l'OMC.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.